

Délibération CA 2020 / 02 / 04 – 1

Point 6 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION de la FONDATION de COOPERATION SCIENTIFIQUE (FCS)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 1 à 1.3

Annexe 1 : Projet de Statuts de la Fondation ID+Lorraine**Annexe 1.1** : Plan de financement sur 5 ans**Annexe 1.2** : Projet de règlement intérieur – pour information**Annexe 1.2** : fin de la FNIT – pour information**Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine***Etant préalablement exposé :*

Conformément à l'article 18 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat, "La fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif".

Depuis le 3 février 2009, l'université de Lorraine comprend une fondation universitaire au sens de l'article L719-12 du code de l'éducation, sans personnalité morale, dont l'objet d'intérêt général est de « collecter des nouvelles ressources pour financer des actions dans les domaines prioritaires » du soutien à la recherche, à l'employabilité des diplômés, au développement du territoire, à l'aide sociale (bourses d'études, accompagnement du handicap, etc.).

Le conseil de gestion de la FNIT, plus particulièrement, travaille depuis le 13 novembre 2017 sur de nouvelles orientations stratégiques, notamment sur l'évolution de la fondation universitaire et de la conduite de ses activités au sein d'une fondation dotée de la personnalité juridique.

Ce conseil fait le constat que la FNIT, en fonctionnement depuis 2011, ne suffit plus à répondre aux besoins et aux objectifs de l'université de Lorraine : la FNIT est une fondation de gestion, elle n'opère pas de levée de fonds ; sa forme juridique ne permet pas d'élargir le champ et le volume d'activité, d'ouvrir l'université à de nouveaux partenaires engagés sur le territoire lorrain, et à de nouveaux bénéficiaires.

Ce conseil conclut qu'il est nécessaire d'aller vers une fondation ayant la personnalité juridique, en mesure d'amplifier, d'étendre les projets confiés par les membres et d'acquiescer ce faisant une dimension du site (site lorrain de la recherche et de l'enseignement supérieur).

Il ressort de l'analyse stratégique et juridique menée que la fondation de coopération scientifique correspond, parmi les différentes fondations, à l'ambition de l'université et du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy (CHRU de Nancy), initiateurs du présent projet.

Sectorielle, la fondation de coopération scientifique est tournée vers une activité de développement de la recherche d'une part ; vers les autres missions du service public de l'enseignement supérieur, d'autre part. Elle est susceptible de transformation, à moyen terme, en une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP) capable d'inscrire dans son objet le soutien aux activités de soins conduites par CHRU de Nancy.

C'est dans ce contexte que le Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 engage l'Université dans une étape préparatoire en vue de la création d'une FCS et détermine les démarches et travaux à accomplir à cette fin. Le conseil de surveillance du CHRU de Nancy procède de même le 20 décembre 2018.

Par suite, le Conseil est appelé à se prononcer **sur la participation de l'Université comme membre fondateur de la Fondation ID+Lorraine.**

DÉCIDE :

Vu le code de la recherche, notamment les articles L112-1, L344-11 à L344-16 ;
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L123-3 ;
Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat ;
Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 modifié portant création de l'université de Lorraine, notamment l'article 8 ;
Vu la délibération n°2 du conseil d'administration de l'université de Lorraine du 18 décembre 2018 approuvant l'engagement d'une procédure préparatoire en vue de la création d'une fondation de coopération scientifique ;
Vu l'avis favorable du sénat académique de l'université de Lorraine du 24 avril 2019 sur le projet de création d'une fondation de coopération scientifique ;
Vu l'avis du comité technique de l'université de Lorraine du 20 juin 2019 sur le projet de création de la fondation de coopération scientifique dénommée provisoirement « Fondation de Coopération Scientifique de Lorraine » et sur le projet de ses statuts ;
Après en avoir débattu ;

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la création de la Fondation de Coopération Scientifique dénommée provisoirement « Fondation ID+Lorraine » ou « ID+Lorraine » ainsi que le projet de statuts de cette fondation, présenté en séance et transmis préalablement à ses membres.

Le Conseil d'Administration approuve, ce faisant, la contribution de l'Université de Lorraine à la constitution de la dotation initiale de la Fondation ID+Lorraine à hauteur et dans la limite d'un million d'euros (1 000 000€), conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la fondation.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le plan de financement de la Fondation ID+Lorraine sur 5 ans, présenté en séance et transmis préalablement à ses membres, notamment les engagements de l'université de Lorraine outre l'apport prévu par l'article 13 des statuts de la fondation.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration charge le Président de l'Université de Lorraine de signer les actes afférents à la création de la Fondation de Coopération Scientifique « Fondation ID+Lorraine » et à l'apport de l'Université de Lorraine à la dotation initiale définie à l'article 1 des présentes.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration désigne les fonctions ou les personnes dont les noms suivent pour siéger au sein des organes de la fondation :

- à l'assemblée des fondateurs : le Président de l'Université de Lorraine ou le représentant qu'il désigne ;
- au sein du collège des fondateurs du Conseil d'Administration: le Président de l'Université de Lorraine ou le représentant qu'il désigne.

Ces représentants sont tenus d'adresser chaque année à l'Université de Lorraine un rapport sur l'activité et la gestion de la fondation, qui précise notamment les conditions dans lesquelles sont exécutées les obligations prévues par les statuts.

Article 5 :

Le Conseil autorise la Fondation ID+Lorraine à occuper, pour les besoins de ses activités, des locaux et enceintes du domaine public universitaire conformément à la législation en vigueur.

Une convention d'hébergement listera les locaux et enceintes concernés ainsi que les services associés à cette occupation. Elle définira les modalités pratiques et financières de la mise à disposition de ces locaux et enceintes.

Article 6 : condition suspensive

La présente délibération est mise en œuvre sous la condition suspensive de l'approbation des statuts de la fondation de coopération scientifique « Fondation ID+Lorraine » par décret publié au Journal Officiel.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	21
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 07 février 2020**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 5 février 2020**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 7 février 2020.**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **4 FÉVRIER 2020**

Délibération CA 2020/02/04 – 2

Point 7 de l'Ordre du Jour :

DOSSIERS « MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES D'INTERET MAJEUR » (MIMA) et « MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES D'ENVERGURE INTERMEDIAIRE » (MIMoy) de l'APPEL à PROJETS 2020 de la REGION GRAND EST

Documents transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 2 et 2 bis

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les Dossiers « Manifestations Scientifiques d'intérêt majeur » (MIMA) et « Manifestations Scientifiques d'envergure intermédiaire » (MIMoy) de l'Appel à Projets 2020 de la Région Grand Est, figurant dans les 2 tableaux présentés.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **7 FEV. 2020**

Délibération CA 2020 / 02 / 04 – 3

Point 10 de l'Ordre du Jour :

CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE et de CAMPUS (CVEC) :*Documents transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 3

a) **APPEL À IDEES**

- **Évolution des critères d'attribution de subventions dans le cadre de l'appel à idées à compter de l'année 2020**

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'évolution des critères d'attribution de subventions, à compter de l'année 2020, dans le cadre de l'Appel À Idées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	20
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 7 FEV. 2020**

a) **FONDS de SOLIDARITE et de DEVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE)**

- **Bilan de l'année 2019**

Point d'information, pas de vote.

Délibération CA 2020/02/04 - 4

Point 9 de l'Ordre du Jour :

CHARTRE LOCALE de COLLABORATION entre le SERVICE UNIVERSITAIRE de MEDECINE PREVENTIVE et de PROMOTION de la SANTE (SUMPPS) et le SERVICE HANDICAP ÉTUDIANT*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la Charte locale de collaboration entre le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) et le Service Handicap Étudiant.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	25
Présents	20
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 7 FEV. 2020

Les points 11 à 21 font l'objet d'un vote unique.

Délibérations CA 2020 / 02 / 04 – 5 à 15

Point 11 de l'Ordre du Jour :

CALENDRIER de l'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021 – CADRE GENERAL

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 5

Délibération CA 2020 02 04 – 5

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le cadre général du calendrier de l'année universitaire 2020-2021.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **7 FEV. 2020**

Point 12 de l'Ordre du Jour :

CONDITIONS d'ASSIDUITE applicables aux ETUDIANTS inscrits dans une FORMATION de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : MISE à JOUR

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 6

Délibération CA 2020 02 04 – 6

Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la mise à jour des conditions d'assiduité applicables aux étudiants inscrits dans une formation de l'Enseignement Supérieur.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 7 FEV. 2020

Point 13 de l'Ordre du Jour :

CHARTRE des EXAMENS : MISE à JOUR

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 7

Délibération CA 2020 02 04 – 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la mise à jour de la charte des examens.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le - 7 FEV. 2020

Point 14 de l'Ordre du Jour :

TARIFICATION des CERTIFICATIONS 2019-2020 : AJOUT d'un TARIF TOEIC (Test OF English in International Communication)
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 8

Délibération CA 2020 02 04 – 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'ajout d'un tarif TOEIC dans le cadre de la tarification des certifications 2019-2020.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 7 FEV. 2020

Point 15 de l'Ordre du Jour :

CREATION d'un PARCOURS-TYPE en MASTER Mention SANTE PUBLIQUE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 9

Délibération CA 2020 02 04 – 9

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création d'un parcours-type en Master mention *Santé Publique*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	19
<i>Représentés</i>	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 7 FEV. 2020

Point 16 de l'Ordre du Jour :

CREATION d'un PARCOURS CYBERSECURITE & CYBERDEFENSE en LICENCE PROFESSIONNELLE « Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Délibération CA 2020 02 04 – 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création d'un parcours *Cybersécurité & Cyberdéfense* en Licence Professionnelle « Métiers des réseaux informatiques et des télécommunications ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 7 FEV. 2020

Point 17 de l'Ordre du Jour :

CREATION d'un PARCOURS ANIMATEUR-FACILITATEUR de TIERS-LIEUX ECO RESPONSABLES en LICENCE PROFESSIONNELLE « Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web »

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération CA 2020 02 04 – 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création d'un parcours *Animateur-Facilitateur de tiers-lieux éco responsables* en Licence Professionnelle « Métiers du numérique : conception, rédaction et réalisation web ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	19
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 février 2020



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le – 7 FEV. 2020